

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO PORTET CHEF DU DEPARTEMENT CULTURE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant intégration de Monsieur Bruno PORTET, sur le grade de Conservateur du Patrimoine,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 9 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PORTET, Conservateur du Patrimoine, Chef du Département Culture pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Bruno PORTET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint Ville Emancipatrice, Monsieur Bruno PORTET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 20 juillet 2021 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 8 mars 2024
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu à la Préfecture le : 13 MARS 2024

Publié le : 18 MARS 2024

Notifié le : 14 MARS 2024

Signature :

Bruno PORTET

